



PARIS, LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Suspension de l'activité d'un club de « supporters » de football par le ministère de l'intérieur

De nombreuses et importantes mesures ont été prises par Brice HORTEFEUX, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, depuis 20 mois pour lutter contre la violence dans les stades et à leurs abords.

De nouveaux outils opérationnels et juridiques ont été mis en place, avec la création de la division nationale de lutte contre le hooliganisme (DNLH) et celle de 14 sections d'intervention rapide (SIR), ainsi qu'avec la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public qui a renforcé l'efficacité des mesures d'interdiction administrative de stade.

Par ailleurs, un partenariat étroit dans ce combat contre le hooliganisme a été développé entre les représentants de l'Etat, la fédération française de football (FFF), la ligue de football professionnel (LFP) et les clubs, en développant de nouvelles modalités d'action axées sur l'anticipation, la coordination et l'exploitation des informations sur la préparation des matchs, le suivi des supporters et l'identification des auteurs de troubles.

L'objectif fixé par le ministre de l'intérieur aux forces de sécurité est de mettre les hooligans hors d'état de nuire, d'éradiquer la violence de nos stades et d'installer durablement les stades de football dans une ambiance familiale et festive.

A cet égard, le triptyque « identification – interpellation – sanction » est une composante essentielle de la politique de sécurisation des stades et de leurs abords lors du déroulement des manifestations sportives.

C'est dans ce cadre qu'après la dissolution de 7 clubs de « supporters » au printemps 2010, Brice HORTEFEUX vient de prononcer la suspension pour une durée de quatre mois, c'est-à-dire pour toute la fin de cette saison, du club de « supporters » « Butte Paillade 91 » de Montpellier.

Prise sur avis favorable de la commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives en date du 25 janvier 2011, cette décision fait suite à des actes répétés de dégradations de biens ou de violences sur des personnes.

Cette mesure témoigne de la volonté du ministre de l'intérieur de maintenir un très haut niveau de mobilisation dans la lutte contre le hooliganisme, mobilisation qui, depuis le début de la présente saison, a permis de réduire très fortement le nombre d'incidents à l'occasion des matchs de football.

Avec la loi d'orientation sur la sécurité intérieure dont l'examen au Parlement est en voie d'achèvement, le dispositif juridique pour lutter contre le hooliganisme sera encore renforcé et donnera aux préfets et aux forces de sécurité les voies et les moyens d'amplifier le combat engagé pour redonner aux matchs de football le caractère familial qui doit être le leur.